

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize  
Le 18 Septembre à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la mairie, sous la présidence de, Dominique FEDIEU, Maire

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 13 Septembre 2013

**ETAIENT PRESENTS** : D. FEDIEU – JL NABET – MC SEGUIN – V. GARDETTE – A. BLANCHARD – C. MERGALET – A. GAUTHIEZ J. PIRON – A. GUICHOUX – JC DEHRI

**PROCURATIONS** : P. SEGOIN a donné procuration à MC SEGUIN

**ABSENTS** : F. CAILLER – V. TENAILLE – T. LARTIGUE – E. MEDINA – C. CASSEGRAIN

**Secrétaire de séance** : Carole MERGALET

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine MORISSET

**ORDRE DU JOUR**

- <sup>35</sup><sub>17</sub> INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU RIOU
- <sup>35</sup><sub>17</sub> PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES SUITE AUX DEGRADATIONS RUE DU CHAMP SUD
- <sup>35</sup><sub>17</sub> MARCHE ARASEMENT D'ACCOTEMENTS, CURAGE FOSSES ET REFECTION DES PISTES BLANCHES (SUITE A LA TEMPETE XYNTHIA)
- <sup>35</sup><sub>17</sub> MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AVENUE DE PEYLANDE

\*\*\*\*\*

## **2013-057 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU RIOU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal.

Cette procédure permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles, en outre, les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assumer la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Ce régime permet de dispenser l'autorité municipale de recourir à la procédure d'expropriation. En effet, même en l'absence d'accord unanime des propriétaires, le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public. Le transfert d'office intervient sans le concours du juge de l'expropriation et ne donne lieu à aucune indemnité de dépossession.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

SECTION	N° de PARCELLE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	SUPERFICIE A TRANSFERER
ZA	526	Association syndicale libre du lotissement le Hameau du Riou	12 lot le Hameau du Riou 33460 CUSSAC FORT MEDOC	1370 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 31-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9

**DECIDE** du transfert amiable au profit de la commune de CUSSAC FORT MEDOC, sans indemnités, des parties de parcelles à usage de voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement du Hameau du Riou.

**APPROUVE** le dossier soumis à l'enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2013

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

## **2013-058 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES SUITE AUX DEGRADATIONS RUE DU CHAMP SUD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'enfants ont dégradé le fleurissement de la Rue du Champ Sud. Il propose que les familles participent au remboursement de ces fleurs et demande de fixer le montant du dommage subi.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** de demander une participation forfaitaire de 100 € aux familles afin de rembourser le dommage subi par la collectivité.

## **2013-059 - MARCHE ARASEMENT D'ACCOTEMENTS, CURAGE FOSSES ET REFECTION DES PISTES BLANCHES (SUITE A LA TEMPETE XYNTHIA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la publicité pour les travaux d'arasement d'accotements, curage des fossés et réfection des pistes blanches suite à la tempête Xynthia a été effectuée.

Un pli a été reçu dans les délais prescrits et a été déclaré recevable. Les membres de la commission d'appel d'offres après s'être réunis proposent de retenir l'offre de l'entreprise PATARIN TERRASSEMENT pour un montant de 43 800.00 € HT soit 52 384.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et demande l'autorisation de signer tout document relatif à ce marché.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

## **2013-060 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AVENUE DE PEYLANDE**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

La Société ADDEXIA a remis une proposition d'honoraires relative à la mission de « maîtrise d'oeuvre pour la réalisations des travaux de voirie et aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7) »

Le coût prévisionnel des travaux défini par le « Maître d'Ouvrage » est de 250 000EUR HT. La mission de maîtrise d'oeuvre concernera la réalisation des études et des dossiers de consultation des entreprises : le suivi des travaux jusqu'à leur réception dans le cadre de marché de travaux à procédure adaptée.

Sur la base d'un montant de travaux de 250 000EUR HT le forfait de rémunération s'élève à 14 250EUR HT.

### ***Ce forfait se décompose ainsi :***

<b>ELEMENTS</b>	<b>MONTANT HT</b>
Avant-projet	3 562,50 €
Etudes de projet	2 850,00 €
Assistance apportée au Maître d'Ouvrage sur la passation des contrats de travaux	1 425,00 €
Direction de l'exécution du contrat des travaux	6 127,00 €
Assistance apportée à la Commune lors des opérations de réception	285,00 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent l'objet d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 80 000EUR.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la Société ADDEXIA comme maître d'oeuvre pour l'étude des aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à la la Société ADDEXIA la maîtrise d'oeuvre pour l'étude des aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **NOT** que les crédits nécessaires à la dépense du projet seront inscrits au Budget Principal

**34, avenue du Haut Médoc**